



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

Direction Générale des Services du Département

Direction de l'Autonomie

ARRÊTÉ N° 2012 - Tarif - 230

Le Président du Conseil Général

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 d'appels à projets du Département des Yvelines pour la création de lieux de vie pour personnes âgées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R 313-4 définissant le contenu du calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le Schéma départemental en faveur des Personnes Agées 2012-2015 adopté le 28 mai 2010 et suivi de la programmation pluriannuelle adoptée par délibération du Conseil général en date du 23 mars 2012.

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département des Yvelines envisage de lancer au cours de l'année 2012, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire des Yvelines en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive, est arrêté comme suit :

Lieux de vie pour personnes âgées 2^{ème} semestre 2012
Projet n°1 : Création d'un lieu de vie pour personnes âgées de 20 places - Localisation : Territoire d'Action Sociale Mantcois * - Établissement non habilité à l'aide sociale
Projet n°2 : Création d'un lieu de vie pour personnes âgées de 24 places - Localisation : Territoire d'Action Sociale Sud Yvelines * - Établissement non habilité à l'aide sociale
Projet n°3 : Création d'un lieu de vie pour personnes âgées de 20 places - Localisation : Territoire d'Action Sociale Seine et Mauldre * - Établissement non habilité à l'aide sociale
Projet n°4 : Création d'un lieu de vie pour personnes âgées de 20 places - Localisation : Territoire d'Action Sociale Centre Yvelines * - Établissement non habilité à l'aide sociale

* la carte des Territoires d'Action Sociale du Département des Yvelines est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Il pourra être consulté sur le site internet du Département des Yvelines <http://www.yvelines.fr>.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication à l'adresse postale suivante :


Département des Yvelines
Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de VERSAILLES - 56 avenue de Saint Cloud - 78011 - VERSAILLES, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 1 AOUT 2012

Le Président du Conseil général des Yvelines

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts with a small 'a' and ends with a long horizontal stroke.

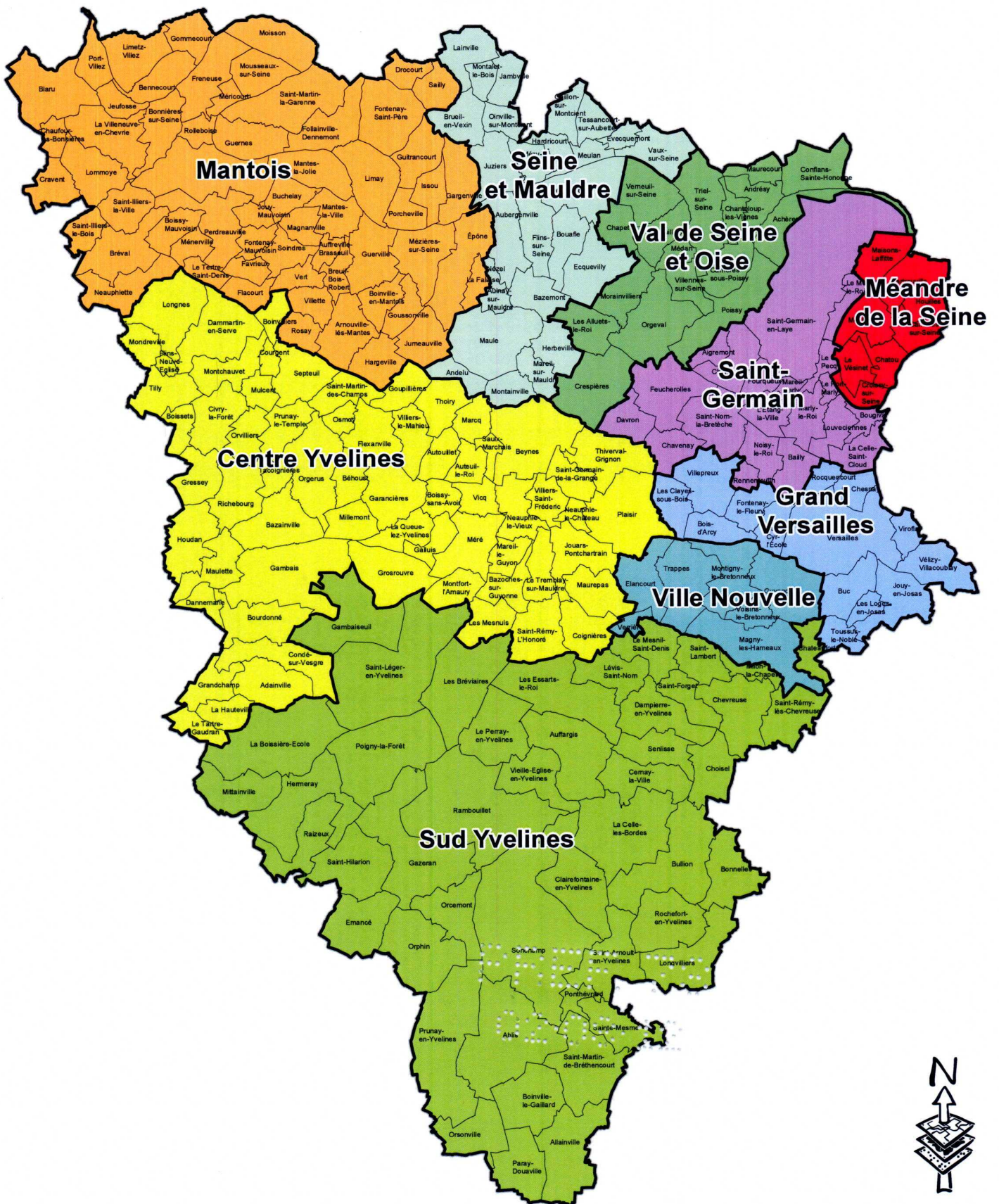
Alain SCHMITZ

VERSAILLES
02/08/12

Les territoires d'action sociale



Yvelines
Conseil général



SOURCE : CG78\DGSDTAS